



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORÊT

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2018



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT



Table des matières

TABLE DES MATIERES	1
PREAMBULE	2
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	3
1.2.1 LES MISSIONS DU SPANC	4
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	5
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	5
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	6
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	6
2.2. RECETTES	6
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	7
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	7
3.2. CONTROLE DES INSTALLATIONS EN 2018	9
3.3. DIAGNOSTIC VENTE	10
3.4. CONTROLE DE CONCEPTION	10
3.5. CONTROLE DE REALISATION.....	10
3.6. CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT	10
3.7. ENTRETIEN DES ASSAINISSEMENTS	10
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	11
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	11
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	11

PREAMBULE

La communauté de communes assure le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour le compte des communes.

Ce service a pour but de permettre le contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) :

- ✓ les contrôles de conception / implantation et de bonne exécution pour les installations neuves ou réhabilitées.
- ✓ le diagnostic dans le cadre de cession immobilière.
- ✓ le contrôle de bon fonctionnement.

Les usagers du SPANC sont les (personnes) propriétaires et locataires d'habitations appartenant au zonage d'ANC sur l'ensemble des 10 communes membres de la CCF.

Cette compétence est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 31 décembre 2006 et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SPANC de la Communauté de Communes de la Forêt propose aux usagers du service un prestataire pour effectuer l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : CC DE LA FORET
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service
 - ☒ Contrôle des installations ☒ Traitement des matières de vidanges
 - ☒ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

- ❖ ASCHERES-LE-MARCHE,
- ❖ BOUGY-LEZ-NEUVILLE,
- ❖ LOURY,
- ❖ MONTIGNY,
- ❖ NEUVILLE-AUX-BOIS,
- ❖ REBRECHIEU,
- ❖ SAINT-LYE-LA-FORET,
- ❖ TRAINOU,
- ❖ VENNECY,
- ❖ VILLEREAU



- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : ☐ Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☐ régie
☒ régie avec prestataires de services
☐ régie intéressée
☐ gérance
☐ délégation de service public : affermage
☐ délégation de service public : concession

1.2.1 Les missions du SPANC

✓ **Le contrôle de conception et d'implantation**

Il consiste en l'instruction des dossiers de demande d'installation d'assainissement non collectif pour émettre un avis sur la faisabilité du projet neuf ou réhabilité. Lorsqu'il s'agit d'une maison neuve, il intervient en parallèle de la demande d'urbanisme et ce dès le certificat d'urbanisme.

Le formulaire téléchargeable depuis le site Internet, reste disponible à la CCF.

✓ **Le contrôle de bonne exécution (ou de réalisation)**

Avant le remblaiement des ouvrages, un avis sur la conformité du dispositif est émis. Il permet de s'assurer que le dispositif est conforme au projet validé précédemment selon la réglementation en vigueur.

✓ **Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien**

Il s'agit d'un contrôle périodique qui suit le diagnostic et permet de vérifier l'entretien et la bonne conservation des installations renouvelable tous les 10 ans.

Les points suivants sont examinés :

- Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité
- Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration
- Vérification de l'accumulation normale de boues dans la fosse toutes eaux, la fosse septique et dispositifs de dégraissage
- Vérification de la réalisation périodique des vidanges.

Un rapport de contrôle est alors adressé au propriétaire (sur demande à la mairie de la commune concernée). Il permettra à l'usager de connaître les modalités d'entretien de son dispositif et de se prévaloir, en cas de cession, de la conformité de son installation, au regard de sa conception, sa réalisation et/ou de son entretien.

Il permettra aussi au maire (responsable de la salubrité publique communale) de connaître l'état des dispositifs d'assainissement non collectif sur sa commune et d'intervenir si nécessaire en cas de pollution avérée.

✓ **Le diagnostic vente**

Le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation, à compter du 1er janvier 2011.

– **Un diagnostic a déjà eu lieu** : le vendeur doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, le document (daté de moins de trois ans au moment de la vente) établi à l'issue du contrôle et délivré par le SPANC.

– **Aucun diagnostic n'a eu lieu** : le vendeur ou un représentant contacte le SPANC afin de convenir d'un rendez-vous.

➤ En cas de non-conformité (constatée au vu du diagnostic) de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

Ces contrôles sont effectués par le bureau d'études ESEA ORLEANS, mandaté par le SPANC de la CCF.

✓ Mission facultative: le service entretien

Pour assurer une mission complète dans le domaine de l'ANC, les Délégués Communautaires ont décidé de doter le SPANC de la CCF d'une mission facultative « entretien » des ouvrages de prétraitement.

L'objectif est de mutualiser les coûts de service et ainsi réduire la facture finale.

Les usagers, qui le souhaitent, peuvent bénéficier des services de la Société Giennoise d'Assainissement J.Meyer mandatée par la CCF. La demande est à effectuer au service du SPANC.

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 116 usagers (nombre d'habitations concernées)



Communes	Nombre de foyers
Aschères-le-Marché	18
Bougy lez Neuville	88
Loury	128
Montigny	109
Neuville	204
Rebréchien	88
Saint Lyé la forêt	49
Tranou	147
Vennecy	130
Villereau	155

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 120 (120 en 2017).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	179.00	181.00
Tarif du contrôle de bon fonctionnement en €	90.00	91.00
Tarif du diagnostic vente en €	182.00	184.00
Tarif entretien en €	116.00	117.00
Compétences facultatives		

Recettes

	Exercice 2017			Exercice 2018		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			66 082			6181
Facturation du service d'entretien en €			9 015			6 073
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance



Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Selon l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) est le ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

Au 31 décembre 2018, la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la C.C.F. est d'environ :

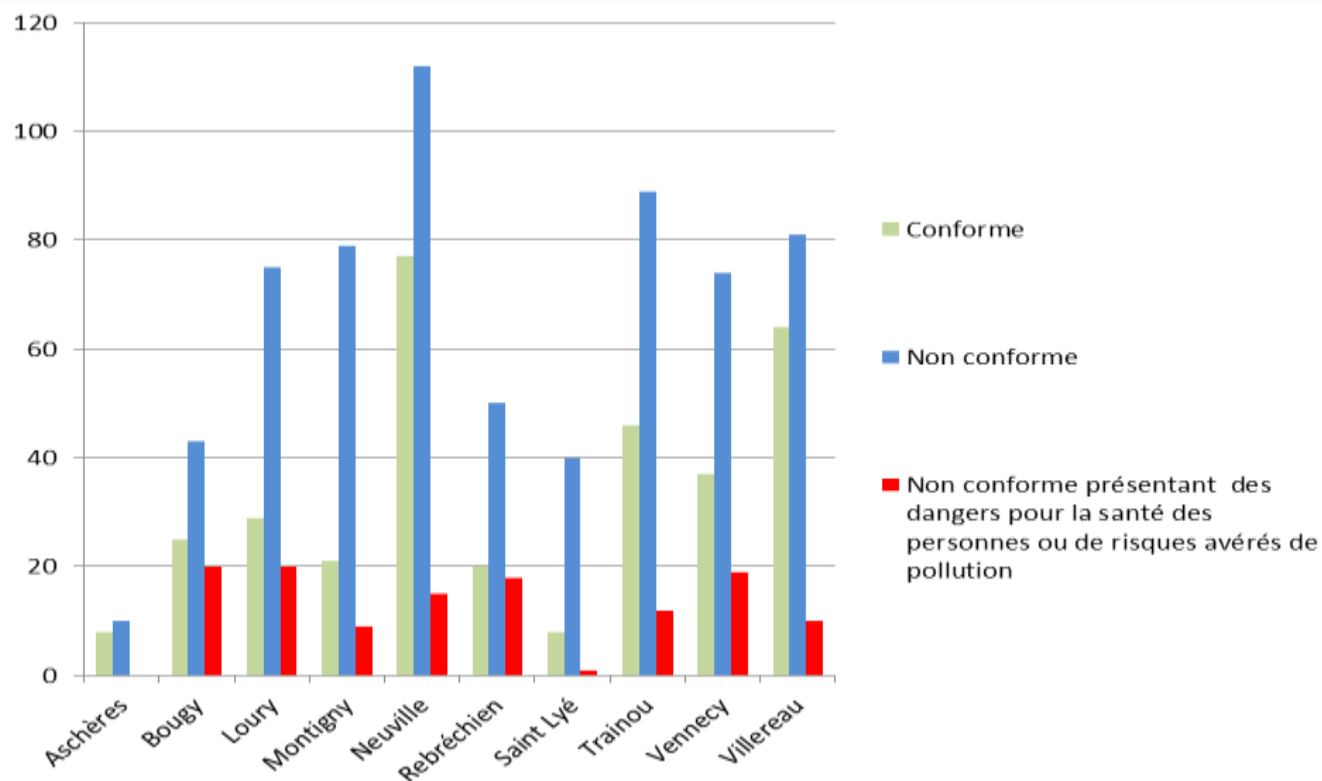
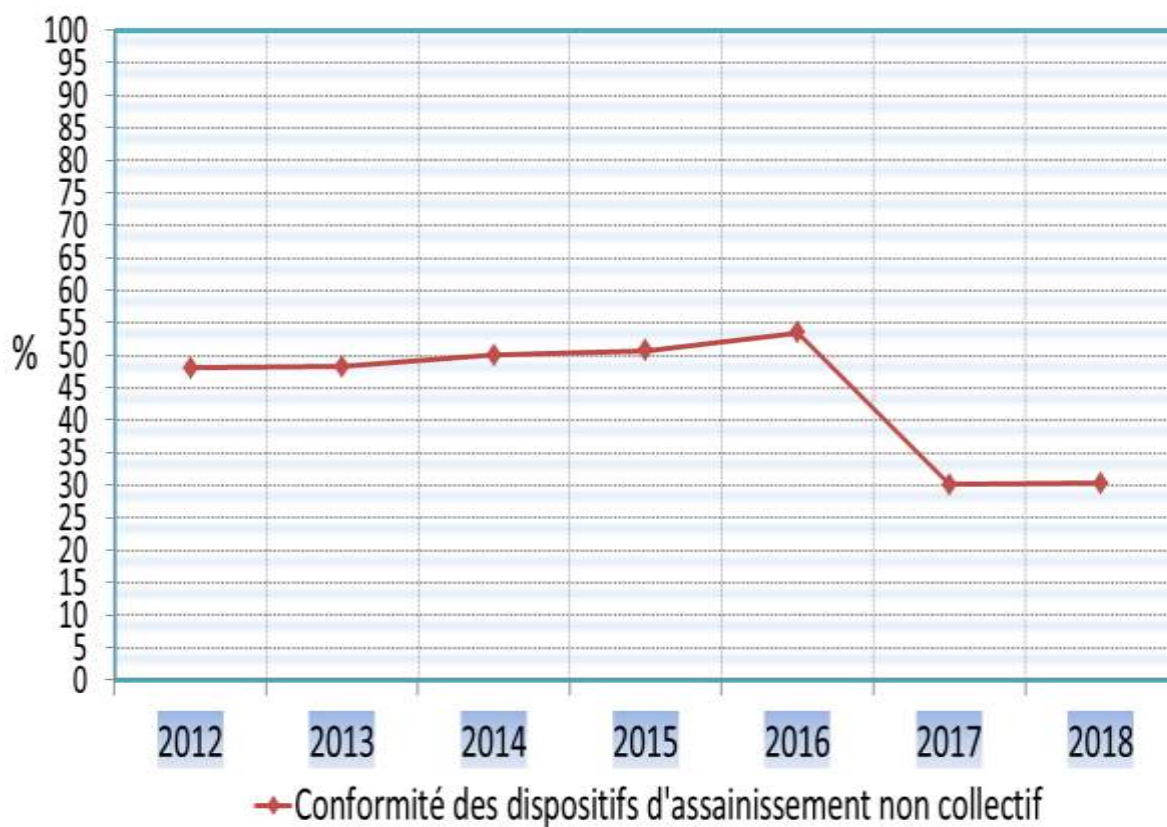
30.29 %

Ce taux a été établi à partir des résultats des diagnostics, des contrôles de bon fonctionnement et des contrôles d'exécution réalisés par le S.P.A.N.C. depuis sa création.

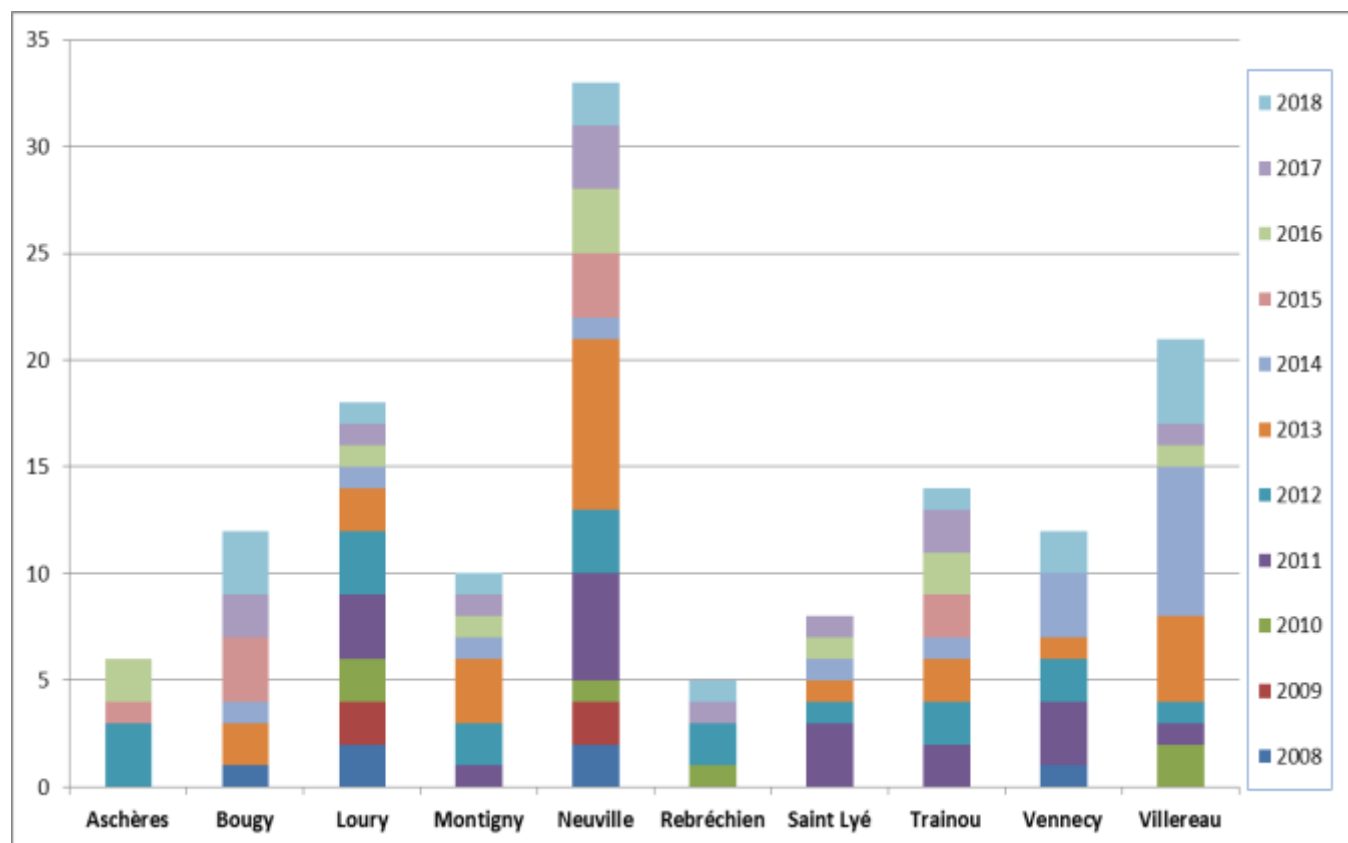
	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	338
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1116
installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	654
installations contrôlées présentant des dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	124
nombre d'habitations desservis par le S.P.A.N.C. est d'environ	1116
Taux de conformité en %	30.29

11,11 % des installations ont l'obligation de réaliser des travaux sous un délai de 4

an. Ce délai est ramené à 1 an en cas de vente.



Réhabilitation depuis 2008



15 systèmes ont été réhabilités en 2018 soit 148 depuis 2006.

3.2. Contrôles des installations en 2018



Communes	Contrôles de conception	Contrôles de réalisation	Diagnostics vente	Contrôles de Bon Fonctionnement	Prestations d'entretien
Aschères-le-Marché	-	-	-	-	1
Bougy lez Neuville	7	3	1	-	5
Loury	5	1	-	-	4
Montigny	3	1	-	-	3
Neuville	2	2	2	-	6
Rebréchien	4	1	-	-	3
Saint Lyé la forêt	2	0	2	-	1
Trainou	3	1	1	1	5
Vennecy	8	2	1	-	6
Villereau	2	4	3	-	7
TOTAL	36	15	10	1	41

➤ **Diagnostic vente**

- 10 contrôles diagnostics dans le cadre de cession immobilière.
- 6 systèmes présentaient une conformité.

Les autres systèmes ont une année après la vente pour être réhabilités ou simplement améliorés.

➤ **Contrôle de conception**

- 36 contrôles de conception.

➤ **Contrôle de réalisation**

- 15 contrôles de réalisation dont 14 favorables.

➤ **Contrôle de Bon Fonctionnement**

- 1 contrôle de bon fonctionnement a été réalisé à Traînou.

➤ **Entretien des assainissements**

- 41 vidanges en 2018.

4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2018 est de €.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €